

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :  
GMF-LA ROCHE SUR YON**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui  Non



## **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



## **Matériel adapté**

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



## **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 76 BOULEVARD D ANGLETERRE  
Code Postal :85000

Ville : LA ROCHE SUR YON

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA  
SIRET : 398 972 90102148

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :*  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :*  
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

# Notice d'Accessibilité

---



## 2 - Cheminements extérieurs

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...*

L'accès se fait via le boulevard d'Angleterre, ou par le parking extérieur arrière (rattaché à la copropriété) notamment pour les PMR qui ne pourront franchir l'emmanchement, ils emprunteront l'ascenseur de l'immeuble qui les amènera dans les communs de l'immeuble et de l'entrée de l'agence.

## 3 - Stationnement

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*
- *Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...*

9 places de stationnement octroyées à l'agence GMF dont une pour les personnes à mobilité réduite.

## 4 - Accès aux bâtiments

- *Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*
- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
- *Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...*

Il n'y a pas de contrôle d'accès ni de dispositif, l'entrée est facilement repérable.  
L'ensemble des menuiseries restent inchangées (identique à l'ensemble de la copropriété).  
Porte d'entrée vitrée avec signalétique, deux vantaux de 70 cm.  
Poignée de porte préhensible.

## 5 - Accueil du public

- *Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...*
- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...*

IL n'y a pas de poste d'accueil. Les sociétaires patientent dans l'attente, puis sont reçu par les conseillers dans leur bureau.

## 6 - Circulations intérieures horizontales

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ....*

Les circulations sont délimitées par des cloisons modulaires vitrées avec vitrophanie. Largeur de passage et rotation conforme à la réglementation. Les sols, les portes et les cloisons seront contrastés. Les portes auront une largeur de passage > à 90 cm. L'éclairage sera de 100 lux minimum dans les circulations.

## 7 - Circulations verticales

### ➤ Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...), ...*

L'agence est de plain pied.

### ➤ Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

Sans objet.

## 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

Sans objet.

## 9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

Les sols des espaces accessibles au public seront en carrelage, pour l'attente, et en moquette pour la circulation et les bureaux. Les mur seront peint. Le plafond sera en dalles minérales acoustiques. L'aire d'absorption sera >25% (calcul joint).

## 10 - Portes, portiques et sas

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...)

Toutes les portes auront une largeur de 90 cm, les poignées seront positionnées entre 0.90m et 1.30m du sol et l'effort de poussée sera <50N. Les poignées seront situées à 40 cm minimum d'un angle rentrant.

## 11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisatoir d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

Il n'y a pas de dispositif de commande.

La signalétique sera visible, lisible et compréhensible, les documents accessibles destinés au public seront situés à une hauteur entre 0.90m et 1.30m.

## 12 - Sanitaires

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés
- ...

Les sanitaires sont strictement réservés à l'usage du personnel.

## 13 - Sorties

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

L'accès principal vaut entrée et sortie (deux vantaux de 0.70 m soit 1.40m de passage)

## 14 - Etablissements ou installations recevant du public assis

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Sans objet.

## 15 - Etablissements disposant de locaux d'hébergement

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Sans objet.

## 16 - Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Sans objet.

17 - **Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie**

- *Nombre et localisation des caisses accessibles*

Sans objet.

*Date et signature du demandeur,*

**GMF ASSURANCES**  
**Direction Immobilière**  
~~66 rue Saint Lazare~~  
75320 PARIS CEDEX 09

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux

---



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa  
N° 13408\*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇒ N° AT08519115Y0065

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇒ N° \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF ASSURANCES Raison sociale : GMF ASSURANCES

N° SIRET : 39897290100019 Type de société (SA, SCI,...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : DOMINIQUE

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : PARIS

Code postal : 75320 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : 09

Téléphone : 0155506129

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ sandrine.gilloird.@covea-immobilier.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 18022016

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Nombre de logements terminés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social :
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :
- Prêt à taux zéro :
- Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À PARIS

Le : 09.10.2017

Signature du (ou des) déclarant(s)

**GMF ASSURANCES**  
 Direction Immobilière  
 86 rue Saint Lazare  
 75320 PARIS CEDEX 09

À PARIS

Le : 09.10.2017

Signature de l'architecte (ou de l'agréé  
 en architecture) s'il a dirigé les travaux

*N. Espinasse*  
*Plo N. Carpentier*



Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;
- AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

---

<p>La Roche Sur Yon ZA Le Séjour</p> <p>85170 Dompierre Sur Yon</p> <p>Téléphone : 02 51 08 86 77 Télécopie : 02 51 08 86 71</p>		
--	--	--

Date : 04/07/2016	N° contrat : 6368891-1	Rapport n°: 1 /Rév. 0
-------------------	------------------------	-----------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES  
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Etablissements recevant du public (ERP)**

Je soussigné : Guy-Noël Teillet de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 6368891-1 en date du :

La Société : GMF  
Immobilier Num Compta  
79060 Niort Cedex 9

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**GMF - 76 Boulevard d'Angleterre  
85000 La Roche Sur Yon**

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Pas d'information particulière portée à notre connaissance

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Néant

- ☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/07/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date : 04/07/2016**

**Signature :**



(\*) voir commentaire général CG01 page 3

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	La qualité des conditions d'accès à l'agence sont inchangées. Elles ne sont donc pas visées (concerne ascenseurs escaliers cheminements, stationnements).
CG	03	Accès généraux communs à l'immeuble inchangé, de fait il ne sont pas qualifiés au présent document. Ils sont donc mentionnés sans objet.

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

CP	1101	Pas de barre de refermeture mise en oeuvre
CP	1102	Pas de lave main dans le sanitaire pmr

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>		Cf. commentaires CG02	
<b>Généralités</b>			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	  SO		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	  SO		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	  SO		
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>			
Largeur ≥ 1,40 m	  SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	  SO		
Dévers ≤ 2%	  SO		
<b>Pentes</b>			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	  SO		
pente ≤ 4%	  SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	  SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	  SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	  SO		
pente > 10% : interdite	  SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	  SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m	  SO		
paliers horizontaux au dévers près	  SO		
<b>Seuils et ressauts</b>			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	  SO		
Arrondis ou chanfreinés	  SO		
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	  SO		
pas de ressauts successifs dans une pente	  SO		
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	  SO		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
emplacements	SO		
Dimensions	SO		
<b>Espaces d'usage</b>			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
<b>Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO		
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>	SO		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>	SO		
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
<b>Mains courantes</b>			
<i>de chaque côté</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
<b>Nez de marches :</b>			
<i>De couleur contrastée</i>	SO		
<i>Non glissants</i>	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>			

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	  		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	  		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	  		
<i>Non glissants</i>	  		
<i>Sans débord excessif</i>	  		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	  		
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>		Cf. commentaires CG02	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	  		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	  		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
Largeur ≥ 3,30 m	  		
Espace horizontal au dévers de 2% près	  		
Raccordement au cheminement d'accès			
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	  		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	  		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	  		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	  		
<i>Et visiophonie</i>	  		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	  		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>			
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	  		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :			
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	  		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	  		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>		Cf. commentaires CG02. La qualité des accès n'est pas visée.	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	  		
Entrée principale facilement repérable	  		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	  		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>			
facilement repérable	SO		
signal sonore et visuel	SO		
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>			
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	SO		
visiophone	SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	SO		
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>			
Largeur $\geq$ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 1,20 m	SO		
Dévers $\leq$ 2 cm	SO		
<b>Pentes :</b>			
pente $\leq$ 4%	SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO		
pente $>$ 10% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
<b>Seuils et ressauts</b>			
$\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
pas d'âne interdits	SO		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
Emplacements	R		
Dimensions	R		
<b>Espaces d'usage</b>			

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
devant chaque équipement ou aménagement			SO		
Dimensions : 0,80m x 1,30m			SO		
<b>Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
<b>Marches isolées :</b>					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP	
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>						
<b>Obligation d'ascenseur</b>			SO			
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>						
Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m			SO			
Hauteur des marches $\leq$ 16 cm			SO			
Giron des marches $\geq$ 28 cm			SO			
<b>Mains courantes</b>						
<i>de chaque côté</i>			SO			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO			
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>			SO			
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>			SO			
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO			
<b>Nez de marches :</b>						
<i>De couleur contrastée</i>			SO			
<i>Non glissants</i>			SO			
<i>Sans débord excessif</i>			SO			
<b>Ascenseurs</b>				Cf. commentaires CG02. La qualité des accès depuis l'extérieur n'est pas visée.		
Tous les ascenseurs doivent être accessibles						
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis						SO
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil						SO
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap						SO
munis d'un dispositif permettant de prendre appui						SO
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme						SO
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>						
dérogation obtenue						SO

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R				
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO	Cf. commentaires CG02. La qualité des accès commun de l'immeuble jusqu'à l'agence GMF n'est pas visée.	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R				
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R				

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Portes vitrées repérables	R		
Portes à ouverture automatique :			
Durée d'ouverture réglable		SO	
Détection des personnes de toutes tailles		SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé		SO	
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			
Si existence d'un point d'accueil :			
Au moins un accessible.		SO	
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert		SO	
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		SO	
Equipements divers accessibles au public			
au moins 1 équipement par type aménagé		SO	
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement		SO	
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler			
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>		SO	
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>		SO	
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>		SO	
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		SO	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		SO	
<b>11 - SANITAIRES</b>			
Cabinets aménagés :			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
aux mêmes emplacements que les autres	R		
séparés H/F si autres sanitaires séparés		SO	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
Dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets :			

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
dispositif permettant de refermer la porte		NR		Pas de barre de refermeture mise en oeuvre	1101
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m		NR		Pas de lave main dans le sanitaire pmr	1102
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
<b>Lavabos accessibles</b>					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
<b>Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi</b>	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>12 - SORTIES</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairage</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO	Cf. commentaires CG02. La qualité des accès n'est pas visée.	
200 lux aux postes d'accueil			SO	Cf. commentaires CG02. La qualité des accès n'est pas visée.	
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO	Cf. commentaires CG02. La qualité des accès n'est pas visée.	
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO	Cf. commentaires CG02. La qualité des accès n'est pas visée.	
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO	Cf. commentaires CG02. La qualité des accès n'est pas visée.	
<b>Eblouissement / Reflet</b>	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminements extérieurs</b>				Cf. commentaires CG02. La qualité des accès n'est pas visée.	
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées			SO		

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Passage piétons	■	■	SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>				Cf. commentaires CG02. La qualité des accès n'est pas visée.	
Repérage des entrées	■	■	SO		
Repérage du système de contrôle d'accès	■	■	SO		
<b>Accueils sonorisés :</b>					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	■	■	SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	■	■	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	■	■	SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminement repérables	R	■	■		
Repérage des parois et portes vitrées	R	■	■		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	■	■	SO	Cf. commentaires CG02. La qualité des accès n'est pas visée. (ascenseur de la résidence)	
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	■	■	SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	■	■	SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	■	■	SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	■	■	SO		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	■	■	SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)	■	■	SO		
Compréhension (pictogrammes)	■	■	SO		
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	■	■	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	■	■	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	■	■	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	■	■	SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
Nombre de chambres adaptées					

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
1 si moins de 21 chambres ou			SO			
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>						
espace de rotation Ø 1,50 m			SO			
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO			
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO			
<b>Cabinet de toilette :</b>						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO			
douche accessible avec barre d'appui			SO			
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO			
barre d'appui			SO			
<b>Pour toutes les chambres</b>						
1 prise de courant à proximité du lit			SO			
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO			
N° de la chambre en relief sur la porte			SO			
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>						
<b>Cabines</b>						
au moins 1 cabine aménagée			SO			
au même emplacement que les autres cabines			SO			
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			
<b>Douches</b>						

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001



## ➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



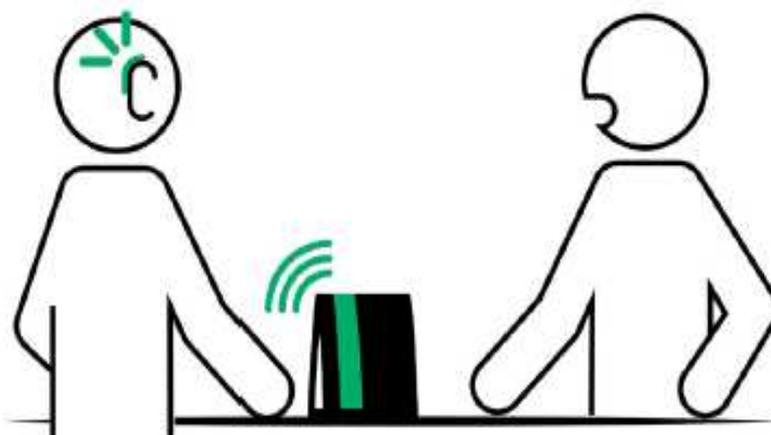
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**  
sur **www.okeenea.com**

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
**www.okeenea.com**

# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

## MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

### Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

### Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

### Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

## \*CONTROLE COMPLET\*

1 fois par an\*

### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

### Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

### Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence